

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL n° 06/2022**

Séance du 25 août 2022

---- L'an deux mille **vingt-deux**, le **25 AOUT** à 18 heures 15
 le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- **Date de la convocation : 18 août 2022**

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE**
 Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth
 et **WEBER** Hélène

3 Absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **MACCARIO** Fabrice et **WALCZAK** Franck.

2 Absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 Pouvoirs : **SECHEPINE** Elisabeth à **WEBER** Hélène ; **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2022 – 01

OBJET : COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 – BUDGET GENERAL

--- Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder à une décision
 modificative afin de créditer le compte 608 ; la commune doit s'acquitter de frais de raccordement
 ENEDIS, les travaux intervenant sur le domaine public. Le compte 022 « dépenses imprévues » sera
 réduit de 6200 euros.

La décision modificative sera la suivante :

DEPENSES : 0
c/022 dépenses imprévues : - 6200 €
c/608 « frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement » : + 6200 €

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 02

OBJET : DÉLIBÉRATION DES COMMUNES EN FAVEUR DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » À LA CCJLVD AU 1^{ER} JANVIER 2026

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NotRe) prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes permet aux communes de différer le transfert aux EPCI de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si une « minorité de blocage » (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale, ou l'inverse) le demande.

---- Monsieur le maire rappelle :

- La délibération n°41/2019 du 04 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2020

Le Conseil communautaire a décidé en 2018 (**DCC n° 12.18** du 9 février 2018) de lancer une étude préalable au transfert de la compétence « assainissement », puis en 2019 (**DCC n° 52.19**) d'étendre cette étude à la compétence « eau potable ». Ces études comportaient notamment une phase de chiffrage des coûts d'une régie. Afin de les comparer aux coûts d'une DSP, il était nécessaire de lancer une consultation. Or, pour lancer cette consultation, il fallait que la CCJLVD prenne les compétences en avance. Le 29 juillet 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de prendre les compétences au 1^{er} janvier 2023 (**DCC n° 48.21**).

---- Monsieur le maire rappelle :

- la délibération n° 39-2021 du 15 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal approuve le transfert des compétences « eau » et « assainissement », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et ce, à compter du 1er janvier 2023

Le 1^{er} octobre 2021, un ingénieur a été embauché en tant que « chargé de mission environnement » afin de réaliser la consultation de DSP et de comparer les modes de gestion.

Le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation de DSP le 13 décembre 2021 (**DCC n° 64.21**). Le marché a été lancé le 14 janvier 2022 pour une réception des offres le 29 avril 2022.

Après plusieurs commissions DSP et négociations avec la seule entreprise candidate (la Société des Eaux de Marseille), la comparaison a été réalisée et fournie aux maires lors de la réunion de bureau du 07 juillet 2022.

Lors du Conseil communautaire du 18 juillet 2022, les élus ont décidé d'annuler le transfert initialement prévu au 1^{er} janvier 2023 (**DCC n° 48.21**) pour reporter la prise de compétences au 1^{er} janvier 2026 (**DCC n° 37.22**).

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **VALIDE** la décision de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance d'annuler la prise de compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2023 et de décaler cette prise des compétences au 1^{er} janvier 2026 ;
- **RETIRE** la délibération n° 39-2021 du 15 septembre 2021

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et au Président de la CCJLVD.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 03

OBJET : FODAC 2022- AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS / REHABILITATION DES RESTANQUES / RETRAIT DOSSIER N°2/2022

----- Monsieur le maire rappelle la délibération n° 27 du 25 mai 2022 par laquelle le conseil municipal, dans le cadre de son engagement pour la préservation de la richesse paysagère et patrimoniale de son territoire, a décidé la restauration de murs en pierres sèches au-dessus de l'Amiradou de Mireïo et a sollicité le Département à travers le dispositif FODAC 2022. La Région dans le cadre du FRAT a également été sollicitée.

----- Or, les services de la Région ont informé la mairie que la Région n'intervenait pas concomitamment avec le Département mais qu'elle pouvait porter son aide financière à 70 %.

----- En conséquence, monsieur le maire propose de retirer le dossier n°2 concernant les Restanques du dispositif FODAC

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la décision de la Région
- **DEMANDE** le retrait du dossier n°2 « RESTANQUES » du dispositif FODAC 2022

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 04

**OBJET : DOSSIER FRAT 2022-SPECIFIQUE COMMUNES DE MOINS DE 1500 habitants
AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS / REHABILITATION DES RESTANQUES
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

----- Monsieur le maire rappelle la délibération n° 26 du 25 mai 2022 par laquelle le conseil municipal, dans le cadre de son engagement pour la préservation de la richesse paysagère et patrimoniale de son territoire, a décidé la restauration de murs en pierres sèches au-dessus de l'Amiradou de Mireïo et a sollicité la Région à travers le dispositif FRAT 2022.

----- La Région n'intervenant pas concomitamment avec le Département, il y a lieu de reconsidérer le plan de financement.

----- Monsieur le maire rappelle l'estimation de l'opération projetée : 28 **500 euros**

----- La Région sera sollicitée pour une aide financière dans le cadre du FRAT 2022 et du dispositif spécifique pour les communes de moins de 1500 habitants, au taux de **70 %**, soit 19 950 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** de la Région une subvention dans le cadre du FRAT 2022 et du dispositif spécifique pour les communes de moins de 1500 habitants, au taux de 70 %, pour un montant de 19 950 euros.
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 05

OBJET : CONVENTION ENEDIS – SERVITUDES sur parcelles B 1783 & B 1643

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu par la Société PIQUELEC agissant pour le compte d'ENEDIS. Des réseaux doivent être implantés pour raccorder un lotissement et à ce titre, passer dans deux parcelles communales cadastrées B 1783 et B 1643. ENEDIS propose une convention de servitude et le conseil doit autoriser monsieur le maire à la signer. --- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 06

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE / RIFSEEP : Précision sur l'IFSE régie

---- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que lors de la mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2018, les indemnités de régisseurs n'ont pu se cumuler avec ce nouveau régime. Pour mémoire, l'indemnité régisseur s'élevait à 110 euros annuels. La part y afférent a été intégrée dans la part « fonctionnelle » du groupe C2. Aujourd'hui, il est demandé de préciser qu'il existe une part « IFSE Régie ».

Le tableau sera modifié ainsi qu'il suit :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels Pour mémoire	PROPOSITION		
			Part fonctionnelle	Part expérience professionnelle	TOTAL
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	10 800 €			

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le tableau ci-dessus.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

--- **Séance du 25 août 2022 Délibérations n°01 à n°06** ---

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2022 est approuvé.

Le Maire

Le secrétaire de séance

René AVINENS

Frédéric ROBERT



